



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-614

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

/ ARS--Délégation départementale de Paris-Département Personnes en Difficultés Spécifiques

75-2024-08-14-00012 - Arrêté n°2024-188 portant approbation de cession d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « HORIZONS » géré par l'association « ESTRELIA » au profit de la FONDATION « OEUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON » (3 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2024-08-20-00019 - Arrêté n°2024 - 281, portant autorisation d'extension de capacité de 35 places à 45 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APF sis 4 rue Zadkine 75013 Paris, géré par l'association APF France-Handicap (4 pages)

Page 8

75-2024-08-21-00020 - Arrêté n°2024 - 299, portant autorisation d'extension de 60 à 67 places de l'Institut Médico Educatif (IME) du Luxembourg sis 20 rue Madame à Paris (75006), géré par l'association Agir, Eduquer et Soigner (ASEI) (3 pages)

Page 13

75-2024-08-28-00011 - Arrêté n°2024 - 300, portant autorisation d'extension de 40 à 60 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Cardinet afin de mettre en place un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sis 125 rue Cardinet à Paris (75017), géré par l'association Centre d'action médico-pédagogique Bernard Lafay (3 pages)

Page 17

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-09-25-00002 - Arrêté N°2024-190 - Autorisant la réalisation d'une tranchée en vue du raccordement d'une caméra de vidéo-surveillance - déposée par la société DALKIA ELECTROTECHNICS - avenue de l'Hippodrome - carrefour des Cascades - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-09-24-00014 - Décision Agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) POSITIV (2 pages)

Page 24

75-2024-09-24-00016 - Décision Agrément ?? entreprise solidaire d'utilité sociale ?? (ESUS) HAPPY END (2 pages)	Page 27
75-2024-09-24-00011 - Décision Agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ASSOCIATION FOYER JORBALAN (2 pages)	Page 30
75-2024-09-24-00010 - Décision Agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) NEXUMEA (2 pages)	Page 33
75-2024-09-24-00012 - Décision agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) PLATEAU URBAIN (2 pages)	Page 36
75-2024-09-24-00015 - Décision Agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) SUPER FLACON (2 pages)	Page 39
75-2024-09-24-00013 - Décision Agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) WHOLE (2 pages)	Page 42

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-09-25-00001 - Arrêté n°2024-01405 du 25 septembre 2024 ?? modifiant provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Victoire à Paris 9ème, les 29 et 30 septembre 2024 ?? (3 pages)	Page 45
---	---------

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-09-25-00003 - Arrêté n° 20242262 VS 75 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection ???? (3 pages)	Page 49
--	---------

75-2024-08-14-00012

Arrêté n°2024-188 portant approbation de cession d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « HORIZONS » géré par l'association « ESTRELIA » au profit de la FONDATION « OEUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024-188

portant approbation de cession d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « HORIZONS » géré par l'association « ESTRELIA » au profit de la FONDATION « ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1,9°, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-09 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-9 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes ambulatoire avec hébergement (CSST) géré par l'association « ESTRELIA » en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « HORIZONS », sis 10 rue Perdonnet 75010 Paris;
- VU** l'arrêté N°2014-124 en date du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « HORIZONS » pour une activité ambulatoire et en soins résidentiels (15 places d'appartements thérapeutiques) et géré par l'association « ESTRELIA »;
- VU** l'approbation de transfert d'activités par décision d'apport partiel d'actif, de l'association « ESTRELIA » au profit de Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon », émise par le conseil d'administration de la FOCSS du 31 décembre 2023 et par l'Assemblée générale de l'association « ESTRELIA » dans sa délibération du 31 décembre 2023 ;

- CONSIDERANT** que le dossier de demande de cession de l'autorisation du CSAPA déposé à l'ARS par la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » contient l'ensemble des pièces listées dans l'article D313-10-8 du CASF ;
- CONSIDERANT** que le projet de la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » est compatible avec les orientations avec le schéma régional de santé 2023-2028 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France et qu'elle remplit les conditions pour gérer le CSAPA HORIZONS dans le respect de l'autorisation préexistante ;
- CONSIDERANT** que cette cession a pour objectif de pérenniser et maintenir l'offre spécifique du CSAPA HORIZONS orientée sur la parentalité auprès de publics vulnérables souffrant d'addictions ;
- CONSIDERANT** que la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » s'engage à maintenir les conditions d'implantation, les conditions techniques de fonctionnement, ainsi que les effectifs du CSAPA avec l'objectif de renforcer les synergies territoriales ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDERANT** que la cession prend effet au 1^{er} janvier 2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cession d'autorisation du CSAPA HORIZONS sis 10 rue Perdonnet, 75010 Paris détenue par l'Association « ESTRELIA » au profit de la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon », sis 35 rue du Plateau, 75958 Paris Cedex 19, est accordée.
- ARTICLE 2 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 75 082 794 1
Code catégorie : 197
Code discipline : 507/508
Code fonctionnement (type d'activité) : 37/21
Code clientèle : 813/ 814/ 850/ 851/ 852
- N° FINESS du gestionnaire : 75 082 793 3
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 14 aout 2024

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-20-00019

Arrêté n°2024 - 281, portant autorisation
d'extension de capacité de 35 places à 45 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) APF sis 4 rue Zadkine 75013
Paris, géré par l'association APF France-Handicap

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 281

portant autorisation d'extension de capacité de 35 places à 45 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APF sis 4 rue Zadkine 75013 Paris,

géré par l'association APF France-Handicap

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n°95-362 du 11 septembre 1995, modifiant l'arrêté n°93-1463 du 23 novembre 1993, et autorisant la demande présentée par l'Association des Paralysés de France tendant à la création d'un service de soins et d'éducation spécialisés à domicile (S.S.E.S.D.) de 25 places destiné à prendre en charge des enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n°97-1354 du 29 mai 1997 autorisant (article 1^{er}) le projet présenté par l'association des paralysés de France sise 17, boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS -, tendant à l'extension, de 25 à 35 places, du service de soins et d'éducation spécialisés à domicile (N°FINESS : 750 002 651) situé 4, rue Zadkine – 75013 PARIS et prenant en charge une population d'enfants et d'adolescents, âgés de 0 à 20 ans, atteints de déficiences motrices, avec ou sans troubles associés ; mais limitant

(article 2) à vingt-cinq places l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

VU l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n°2000-1005 du 27 juin 2000 modifiant l'article 2 de l'arrêté n°97-1354 du 29 mai 1997, et portant à vingt-sept places l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux dans le cadre du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (n° FINESSS : 750 002 651) situé 4, rue Zadkine – 75013 PARIS - , et prenant en charge des enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans, atteints de déficiences motrices, avec ou sans troubles associés ;

VU l'arrêté n°2000-2255 modifiant l'arrêté n°97-1354 du 29 mai 1997, et portant à trente-cinq places l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre en prévoyant le développement d'un SESSAD professionnel de 10 places afin d'accompagner vers et dans l'emploi des jeunes de 14 à 25 ans ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes concernées par une déficience motrice ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places du SESSAD APF sis 4 rue Zadkine à Paris (75013) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans est accordée à l'association APF France Handicap.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de ce SESSAD est dorénavant de 45 places destinées à des personnes déficientes motrices réparties comme suit :

- 35 places de SESSAD (0-20 ans)
- 10 places de SESSAD (16-25 ans)

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 000 265 1

Code catégorie : [182] – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire 45 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [414] – Déficience Motrice 45 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : [61] – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 aout 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation,

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-21-00020

Arrêté n°2024 - 299, portant autorisation
d'extension de 60 à 67 places de l'Institut
Médico Educatif (IME) du Luxembourg sis 20 rue
Madame à Paris (75006), géré par l'association
Agir, Eduquer et Soigner (ASEI)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 299

portant autorisation d'extension de 60 à 67 places de l'Institut Médico Educatif (IME) du Luxembourg sis 20 rue Madame à Paris (75006),

géré par l'association Agir, Eduquer et Soigner (ASEI)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 décembre 1978 autorisant la création de l'IME du Luxembourg géré par l'association Résolux ;
- VU** l'arrêté n°2005-131-1 du 11 mai 2005 portant la capacité de l'IME de 52 à 60 places ;
- VU** l'arrêté n° 2017-469 du 27 décembre 2017 portant approbation de cession de l'autorisation de l'IME du Luxembourg de l'association Résolux au profit de l'association ASEI ;
- VU** la demande de l'association visant à déployer un projet d'extension de 7 places de semi-internat pour déployer un projet d'unité d'enseignement externalisée pour des enfants avec des besoins d'accompagnement majorés présentée dans le cadre de l'AMI Plan inclus'IF 2030 et réexaminée dans le cadre d'une opération en gré-à-gré ;

- CONSIDÉRANT** que les projets répondent aux priorités du département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que les projets répondent à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'au-delà de l'extension, les projets visent à améliorer l'accompagnement de 7 enfants nécessitant des moyens d'accompagnement renforcés ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à leur mise en œuvre à hauteur de 487 880 € au titre de l'extension de 7 places de l'IME et de 47 880 € en soutien au projet d'unité d'enseignement externalisée ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 60 à 67 places de l'IME du Luxembourg sis 20 rue Madame 75006 Paris, destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'Association ASEI sise 4 avenue de l'Europe 31522 Ramonville Saint-Agne.
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 67 places de semi-internat destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :	750690349	
Code catégorie :	[183] - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	67 places

2

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 67 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] – ARS non DG

N° FINESS du gestionnaire : 310781562

Code statut : [61] Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 21 aout 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-28-00011

Arrêté n°2024 - 300, portant autorisation d'extension de 40 à 60 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Cardinet afin de mettre en place un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sis 125 rue Cardinet à Paris (75017), géré par l'association Centre d'action médico-pédagogique Bernard Lafay

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 300

portant autorisation d'extension de 40 à 60 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Cardinet afin de mettre en place un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sis 125 rue Cardinet à Paris (75017),

géré par l'association Centre d'action médico-pédagogique Bernard Lafay

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 90-690 du 2 août 1990 autorisant l'IME Nollet pour 35 places de semi-internat et l'IME Cardinet pour 40 places de semi-internat pour l'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle ;
- VU** l'arrêté n°2023-354 du 20 décembre 2023 portant approbation de cession d'autorisation des IME « Nollet » et « Cardinet » au profit de l'association « Centre d'action médico-pédagogique Bernard Lafay » (CAMP Bernard Lafay) ;
- VU** l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** l'avis de publication des résultats signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux priorités du département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet de SESSAD 0 – 25 ans des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 300 000 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 20 places d'IME et de transformation en 20 places de SESSAD au sein de l'IME Cardinet sis 125 rue Cardinet à Paris (75017) est accordée à l'association Centre d'action médico-pédagogique Bernard Lafay.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 50 % de la capacité de l'IME.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 60 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle ainsi réparties :

- 40 places d'IME en semi-internat pour des jeunes de 0 à 20 ans ;
- 20 places de SESSAD pour des jeunes de 0 à 25 ans.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750690265

Code catégorie : [183] - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 40 places
[16] - Prestation en milieu ordinaire 20 places

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle 60 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS / Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 750720781

Code statut : [60] - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 aout 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé
Sophie MARTINON

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-09-25-00002

Arrêté N°2024-190 - Autorisant la réalisation
d'une tranchée en vue du raccordement d'une
caméra de vidéo-surveillance - déposée par la
société DALKIA ELECTROTECHNICS - avenue de
l'Hippodrome - carrefour des Cascades - Site
classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris

PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2024 – 190

Portant approbation à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 24 P0010,
déposée par la société DALKIA ELECTROTECHNICS représentée par Monsieur Thibault Petitpont,
visant à la réalisation d'une tranchée en vue du raccordement d'une caméra de vidéo-surveillance,
sise avenue de l'Hippodrome – carrefour des Cascades
située dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 24 P0010, déposée par la société DALKIA ELECTROTECHNICS représentée par Monsieur Thibault Petitpont, visant à la réalisation d'une tranchée en vue du raccordement d'une caméra de vidéo-surveillance, sise avenue de l'Hippodrome – carrefour des Cascades, située dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 24 P0010, visant à la réalisation d'une tranchée en vue du raccordement d'une caméra de vidéo-surveillance, sise avenue de l'Hippodrome – carrefour des Cascades, située dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par la société DALKIA ELECTROTECHNICS représentée par Monsieur Thibault Petitpont en date du 12/09/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 20/09/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 24 P0010, déposée par la société DALKIA ELECTROTECHNICS représentée par Monsieur Thibault Petitpont, visant à la réalisation d'une tranchée en vue du raccordement d'une caméra de vidéo-surveillance, sise avenue de l'Hippodrome – carrefour des Cascades, située dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 septembre 2024
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-09-24-00014

Décision Agrément entreprise solidaire d'utilité
sociale (ESUS) POSITIV



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « POSITIV » en date du 17 Septembre 2024,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « POSITIV » sise 1 Rue Philidor 75020 Paris (numéro SIREN : 491 622 668) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans à compter** de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 septembre
2024

P/Pour le préfet, par délégation et
par subdélégation du Directeur
régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice adjointe du Pôle
entreprises, emploi et solidarités

Signé

Véronique DELARUE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-09-24-00016

Décision Agrément
entreprise solidaire d'utilité sociale
(ESUS) HAPPY END



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société HAPPY END » en date du 19 Septembre 2024,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « HAPPY END » sise 1 Rue Gabriel Laumain 75010 Paris (numéro SIREN : 891 540 841) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **DEUX ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 septembre
2024

P/Pour le préfet, par délégation et
par subdélégation du Directeur
régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice adjointe du Pôle
entreprises, emploi et solidarités

Signé

Véronique DELARUE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-09-24-00011

Décision Agrément entreprise solidaire d'utilité
sociale (ESUS) ASSOCIATION FOYER JORBALAN



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « ASSOCIATION FOYER JORBALAN » en date du 30 Août 2024,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société «ASSOCIATION FOYER JORBALAN » sise 20 rue Edouard Pailleron_ MACVAC BP 99 75019 Paris (numéro SIREN : 491 371 308 00025) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 septembre
2024

P/Pour le préfet, par délégation et
par subdélégation du Directeur
régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice adjointe du Pôle
entreprises, emploi et solidarités

Signé

Véronique DELARUE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-09-24-00010

Décision Agrément entreprise solidaire d'utilité
sociale (ESUS) NEXUMEA



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société NUXUMEA » en date du 13 Août 2024,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « NEXUMEA » sise 58A rue du Dessous des Berges 75013 Paris (numéro SIREN : 437 829 682) est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 septembre
2024

P/Pour le préfet, par délégation et
par subdélégation du Directeur
régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice adjointe du Pôle
entreprises, emploi et solidarités

Signé

Véronique DELARUE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-09-24-00012

Décision agrément entreprise solidaire d'utilité
sociale (ESUS) PLATEAU URBAIN



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « PLATEAU URBAIN » en date du 23 Septembre 2024,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « PLATEAU URBAIN » sise 16 boulevard saint Germain CS 75014 75237 Paris cedex 05 (numéro RCS : 803 939 115) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 septembre
2024

P/Pour le préfet, par délégation et
par subdélégation du Directeur
régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice adjointe du Pôle
entreprises, emploi et solidarités

Signé

Véronique DELARUE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-09-24-00015

Décision Agrément entreprise solidaire d'utilité
sociale (ESUS) SUPER FLACON



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « SUPER FLACON » en date du 19 Septembre 2024,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « SUPER FLACON » sise 14 Rue Lepic 75018 Paris (numéro SIREN : 854 055 076) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **DEUX ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 septembre
2024

P/Pour le préfet, par délégation et
par subdélégation du Directeur
régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice adjointe du Pôle
entreprises, emploi et solidarités

Signé

Véronique DELARUE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2024-09-24-00013

Décision Agrément entreprise solidaire d'utilité
sociale (ESUS) WHOLE

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « DAPHNE W DESIGN » en date du 23 Mai 2024,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « DAPHNE W DESIGN » sise 2 Rue du Professeur Louis Renault 75013 Paris (numéro RCS : 512 006 867) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans à compter** de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 septembre
2024

P/Pour le préfet, par délégation et
par subdélégation du Directeur
régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice adjointe du Pôle
entreprises, emploi et solidarités

Signé

Véronique DELARUE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Préfecture de Police

75-2024-09-25-00001

Arrêté n°2024-01405 du 25 septembre 2024
modifiant provisoirement la circulation et le
stationnement rue de la Victoire à Paris 9ème,
les 29 et 30 septembre 2024

Paris, le 25 septembre 2024

Arrêté n°2024-01405

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
rue de la Victoire à Paris 9^{ème},
les 29 et 30 septembre 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 19 septembre 2024 ;

Considérant l'organisation du SELIHOT par la Grande Synagogue de Paris le 29 septembre 2024 ;

Considérant que la tenue de cet évènement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que la circulation et le stationnement soient neutralisés dans une partie de la rue de la Victoire, à Paris 9^{ème} ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits du 29 septembre 2024 à 21h30 au 30 septembre 2024 à 01h00, rue de la Victoire, entre la rue Taitbout et la rue Saint-Georges, à Paris 9^{ème}.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de Police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

2024-01405

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-09-25-00003

Arrêté n° 20242262 VS 75 portant autorisation
d'installer un dispositif de vidéoprotection

**Arrêté n° 20242262 VS 75
du 25/09/2024
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande de Monsieur Benoît BABONNEAU, directeur sûreté des activités mode, reçue le 10/09/2024, faisant part de l'organisation du **DEFILE HAUTE COUTURE CHANEL** prévu le **01/10/2024** dans l'enceinte du **Grand Palais** sis avenue Winston Churchill 75008 PARIS ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 11/10/2024 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

CONSIDERANT les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

CONSIDERANT que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

« CHANEL SAS » est autorisée à faire procéder dans les conditions ci-dessous, à l'installation de **4 caméras extérieures** visionnant les abords immédiats du **Grand Palais** pour sécuriser le DEFILE HAUTE COUTURE CHANEL prévu le 01/10/2024.

Ces caméras sont implantées du 27/09/2024 au 01/10/2024 à PARIS aux adresses suivantes :

Avenue Winston Churchill
Cour la Reine
Avenue du General Eisenhower

75008 PARIS

En cas de système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Prévention d'actes terrorisme

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le délai de conservation a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur sûreté des activités mode doit en particulier :

- o veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- o procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNE

**Pour le préfet de Police et par délégation
L'adjointe au Chef du Bureau des polices
administratives de sécurité
Madame Sidonie DERBY**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS Cedex 04.
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

Arrêté n° 20242262 VS 75